

CADRE REGLEMENTAIRE DE COOPÉRATION RELATIF AUX ASSOCIATIONS ET CLUBS POUR L'UNESCO

Raison d'être

Pendant 70 ans, « les associations, centres et clubs pour l'UNESCO » ont apporté une importante contribution à la réalisation du mandat et des objectifs de l'Organisation ainsi qu'à l'amélioration de sa visibilité. Cependant, afin de revitaliser et de renforcer le mouvement, il est nécessaire de codifier les relations entre le Secrétariat de l'Organisation, les commissions nationales pour l'UNESCO et les clubs pour l'UNESCO, en établissant un cadre réglementaire de coopération approprié relatif au mouvement des clubs pour l'UNESCO.

Les modalités définies ci-après complètent ou annulent les dispositions contraires contenues dans les textes antérieurs relatives aux associations (centres)¹ et clubs pour l'UNESCO, notamment :

- le Plan d'Action visant à améliorer la Coopération du Secrétariat de l'UNESCO avec les Commissions Nationales pour l'UNESCO, adopté par la Conférence générale à sa 37^{ème} session (document 37 C/Résolution 97) ;
- le document Clubs pour l'UNESCO : Guide pratique (dernier ouvrage publié par l'UNESCO, en 2009) ; et
- les dispositions de la partie F – « Associations, centres et clubs pour l'UNESCO » de la Stratégie globale pour les partenariats, contenue dans le document 192 EX/5.INF (2013).]

Définition et objet

Définition des « associations et clubs pour l'UNESCO » : Ce sont des groupes de personnes de tous âges, de tous horizons et de toutes conditions qui croient fermement aux idéaux de l'UNESCO tels qu'énoncés dans son Acte constitutif et qui décident de les réaliser dans leur milieu de vie (cf. Clubs pour l'UNESCO : Guide pratique).

¹ En raison de nombreuses confusions suscitées entre les "Centres pour l'UNESCO" et les Instituts et Centres de catégorie 1 et 2 de l'UNESCO, entités officiellement créés par des résolutions de la Conférence générale, la question de la dénomination des "Centres pour l'UNESCO" a été longuement discutée lors de la réunion de consultation avec les Commissions nationales tenue les 29 et 30 juin 2017.

Par Résolution 37C/93 (novembre 2013), la Conférence générale a approuvé la « Stratégie globale intégrée concernant les instituts et centres de catégorie 2 » (qui remplace toutes les résolutions précédemment adoptées à ce sujet par la Conférence générale). Ces instituts / centres servent dans leurs domaines de compétence en tant que centres internationaux ou régionaux et pôles d'expertise / expérience afin de fournir des services et de l'assistance technique aux États membres et aux partenaires de coopération. En revanche, il n'y a pas de définition légalement acceptée par la Conférence générale pour les « Centres pour l'UNESCO », qui existent essentiellement dans les limbes administratifs.

Il a été convenu que l'utilisation du terme « Centre » au sein du mouvement des clubs pour l'UNESCO devrait être sérieusement reconsidéré. Il a été également suggéré que les « Centres pour l'UNESCO » pourraient continuer d'exister sous ce nom pour une période transitoire de deux ans, après l'adoption du présent Cadre réglementaire de coopération par la Conférence générale à sa 39^e session. Par la suite, ils deviendraient un centre de catégorie 2 ou ils adopteraient le nom de « club » ou « d'association » pour l'UNESCO.

Les associations et clubs pour l'UNESCO sont des organes à but non lucratif. Ils travaillent bénévolement et sont indépendants de l'Organisation sur les plans juridique et financier. Ils entretiennent des liens étroits avec le grand public et d'autres autorités professionnelles et locales. Les associations et clubs pour l'UNESCO peuvent exercer dans tous les domaines de compétence de l'UNESCO (cf. grands programmes de l'UNESCO).

Les associations et clubs pour l'UNESCO diffèrent par leurs tailles, leurs capacités financières et opérationnelles.

Les associations et clubs pour l'UNESCO ont pour objectif principal de faire mieux connaître la mission, les priorités et les programmes de l'Organisation et d'encourager l'appui à ceux-ci au niveau local. Ils contribuent ainsi à promouvoir les valeurs, les messages et les actions de l'UNESCO, et jouent un rôle important pour la réalisation de ses buts et objectifs.

Dans un souci de simplification et de clarification, le mouvement comprendra dorénavant deux catégories de partenaires : les associations et les clubs pour l'UNESCO. Cette nouvelle disposition vise à améliorer la notoriété du mouvement et à mieux cibler ses activités, ainsi qu'à éviter toute confusion quant aux relations de ses membres avec l'Organisation et ses autres partenaires, notamment les instituts et centres de catégories 1 et 2.

Objectifs stratégiques du partenariat des associations et clubs pour l'UNESCO avec l'Organisation

- Susciter l'intérêt du grand public pour la mission, les programmes et les activités de l'UNESCO.
- Faire mieux connaître et comprendre les buts de l'UNESCO et son action de sensibilisation notamment au niveau local.
- Contribuer à la mise en œuvre des programmes de l'Organisation aux niveaux local et national, en coordination/coopération avec la Commission nationale pour l'UNESCO.
- Promouvoir auprès des populations les valeurs de solidarité, de tolérance et de respect de la diversité culturelle, ainsi que les valeurs des droits de l'homme et du développement durable.
- Promouvoir les journées, semaines, années et décennies internationales proclamées par l'UNESCO.
- Contribuer à la diffusion des messages de l'UNESCO en traduisant les documents et informations produits par le Secrétariat de l'Organisation dans les langues nationales et locales, par tous les moyens de communication y compris les réseaux sociaux.

Rôle des Commissions nationales pour l'UNESCO

La supervision directe des associations et clubs pour l'UNESCO par la Commission nationale dont ils relèvent est une condition indispensable pour assurer le suivi de la qualité des associations et clubs et le respect des dispositions du présent cadre réglementaire par ces derniers.

Les Commissions nationales sont chargées, entre autres, des tâches suivantes :

- accréditer, superviser, évaluer et, le cas échéant, retirer l'accréditation aux associations et clubs pour l'UNESCO ;
- tenir un répertoire des associations et clubs pour l'UNESCO accrédités à jour ;
- superviser les activités des fédérations nationales des associations et clubs pour l'UNESCO, le cas échéant ;
- veiller à la conformité des objectifs et activités des associations et clubs pour l'UNESCO avec les objectifs stratégiques et priorités de programme de l'Organisation en cours ;
- veiller à la bonne utilisation du nom, de l'acronyme et de l'emblème de l'UNESCO ;
- encourager la coopération avec les associations et clubs pour l'UNESCO aux niveaux national, régional et international ;
- encourager la recherche de pistes de coopération avec d'autres réseaux de l'UNESCO au niveau national (chaires UNESCO, écoles associées, instituts et centres de catégorie 2, ONG partenaires officiels de l'UNESCO...).
- Les Commissions nationales pourraient être amenées à prendre toute initiative supplémentaire susceptible d'aider les associations et clubs pour l'UNESCO dans l'accomplissement de leurs missions.

Règles d'engagement

Les associations et clubs pour l'UNESCO partagent les idéaux de l'UNESCO et sont soumis au respect des règles fondamentales suivantes :

- exercer leurs activités sous la supervision de la Commission nationale pour l'UNESCO du pays où ils se situent ;
- présenter à la Commission nationale un plan d'action annuel au début de chaque année, ainsi qu'un rapport d'activité à la fin de l'année ;
- respecter l'Acte constitutif de l'UNESCO ;
- veiller à ce que leurs objectifs et leurs activités s'inspirent des programmes et priorités de l'UNESCO en cours;
- ne pas utiliser le club à des fins politiques ;
- ne pas faire de déclaration au nom de l'UNESCO ou de la Commission nationale ;
- ne pas utiliser le club à des fins lucratives ;
- ne pas se prévaloir de prérogatives de l'UNESCO (exemples : désignation d'ambassadeurs de bonne volonté, attribution d'autres titres, remise de prix, diplômes ou titres décernés par l'UNESCO) ;

- respecter strictement les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine internet de l'UNESCO, adoptées par la Conférence générale à sa 34^e session (résolution 34 C/86) ;
- utiliser le nom, l'acronyme et l'emblème de l'UNESCO sur autorisation de la Commission nationale pour l'UNESCO uniquement sous la forme présentée ci-dessous, le texte pouvant apparaître dans les langues du pays :



- ne pas utiliser l'acronyme « UNESCO » dans l'adresse du site Web ou l'adresse électronique de l'association et du club, ni aucune autre mention pouvant suggérer à tort qu'ils font partie de l'UNESCO.

Dispositions relatives aux fédérations nationales des associations et clubs pour l'UNESCO

Dans un État-membre comptant plusieurs associations et clubs pour l'UNESCO, ceux-ci peuvent se constituer en une fédération nationale des associations et clubs pour l'UNESCO avec l'accord et sous l'égide de la Commission nationale. Cette fédération remplirait les principales fonctions suivantes :

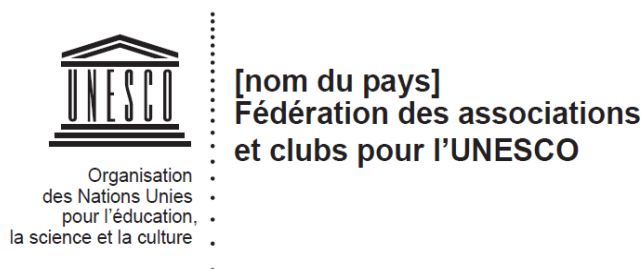
- fournir aux associations et clubs pour l'UNESCO des orientations et des conseils sur la manière d'atteindre les objectifs stratégiques du partenariat, exposés plus haut ;
- appuyer en tant que de besoin la Commission nationale dans ses activités de suivi et de coordination des associations et clubs pour l'UNESCO (notamment, recueil et synthèse des rapports annuels des différents associations et clubs, aide à leur formation) ;
- alerter la Commission nationale en cas de non-respect par une association/un club des règles d'engagement exposées plus haut ;
- encourager les contacts, les activités communes et la collaboration entre associations/clubs du pays ;
- mettre en œuvre leurs propres activités sur la base d'un plan d'action validé par les Commissions nationales ;

Il ne doit y avoir qu'une seule fédération nationale par Etat membre ou Etat associé. La Commission nationale pour l'UNESCO est garante de la légitimité de la fédération nationale.

Pour la réalisation de leurs activités, les fédérations nationales peuvent bénéficier d'un appui financier de la part des autorités nationales ou des partenaires, sous la supervision

de la Commission nationale de l'UNESCO. Les fédérations nationales peuvent soumettre des projets dans le cadre du programme de participation.

Les fédérations nationales s'engagent à respecter strictement les Directives concernant l'utilisation du nom, de l'acronyme, de l'emblème et des noms de domaine internet de l'UNESCO, adoptées par la Conférence générale à sa 34^e session (résolution 34 C/86), ainsi qu'à utiliser l'emblème de l'UNESCO uniquement sur autorisation de la Commission nationale pour l'UNESCO et seulement sous la forme présentée ci-dessous, le texte pouvant apparaître dans les langues du pays :



Les fédérations nationales peuvent bénéficier de l'usage du nom, de l'emblème ou du logo de l'UNESCO mais ne sont pas habilitées à donner l'autorisation de l'usage de ce logo à d'autres entités.

Les fédérations nationales s'engagent également à ne pas utiliser l'acronyme « UNESCO » dans l'adresse de leur site web ou dans leur adresse électronique, ni aucune autre mention pouvant suggérer à tort qu'elles font partie de l'UNESCO.

Rôle de la Fédération mondiale des associations, centres et clubs pour l'UNESCO (FMACU)

En tant qu'ONG partenaire officiel de l'UNESCO, la coopération de la FMACU avec l'Organisation est régie par les dispositions applicables à ce type de partenariat.

En vertu du Cadre réglementaire de coopération relatif aux clubs pour l'UNESCO, le rôle de la FMACU est le suivant :

- améliorer l'efficacité et l'efficacé du mouvement des associations et clubs pour l'UNESCO, en collaboration avec les Commissions nationales, en vue de la réalisation des objectifs stratégiques du partenariat entre les associations et clubs et l'Organisation, exposés plus haut ;
- renforcer la visibilité et l'impact du mouvement des associations et clubs pour l'UNESCO au niveau mondial ;
- renforcer le respect par les associations et clubs des principales règles d'engagement, exposées plus haut.

La FMACU sera composée de représentants des différentes régions du monde, de façon à assurer la diversité géographique. Les fédérations régionales seront, par conséquent, supprimées.